



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX SUR LE
BOULEVARD AMBROISE CROIZAT.**

Arrêté de police du 17 décembre 2019

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le code de la route,
Vu la demande écrite formulée par la société Olczak
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard
Ambroise Croizat lors des travaux de terrassements en trottoir pour le
remplacement d'un coffret de branchement ENEDIS endommagé.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux de remplacement d'un coffret de branchement ENEDIS endommagé en trottoir situé face au N° 856 du Boulevard Ambroise Croizat seront réalisés à partir du lundi 06 janvier 2020 et pour une durée de 30 jours pour le compte d'ENEDIS.*
- Article 2** *Pendant toute la durée des travaux la circulation sera perturbée. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la voie dédiée aux bus BHNS-Ligne A sauf accord express du STAD.*
- Article 3** *La vitesse de circulation sera réduite à 30 km/h.*
- Article 4** *Le stationnement sera interdit dans l'emprise des travaux*
- Article 5** *La société Olczak exécutera les travaux et se chargera de la mise en place du balisage et de la signalisation réglementaire.*
- Article 5** *La société SGE OLCZAK domiciliée 13 rue de la République 59187 Dechy.
Madame le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Président du S.M.T.D.*



*Fait à GUESNAIN,
17 décembre 2019*

*Le Maire,
Maryline Lucas*